

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

Arrêté municipal  
A-2025-002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

## Portant Ouverture de la Piscine Municipale

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'utilisation de la piscine municipale,  
Considérant la saisonnalité de l'utilisation de l'équipement,

### ARRETE

#### Article 1er :

La Piscine municipale de Cazères « Jean Lecussan » sera ouverte au public à compter du samedi 5 Juillet au dimanche 31 Août 2025 inclus.

#### Article 2 :

La piscine municipale sera ouverte selon les horaires suivants :

- Du mercredi au dimanche de 13h30 à 19h00.
- Des plages horaires spécifiques peuvent être réservées aux groupes scolaires, associations ou activités encadrées.

Les périodes et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur le site officiel de la ville de Cazères et ses réseaux sociaux officiels.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires, la période d'ouverture et le mode d'utilisation des bassins.

#### Article 3 :

L'accès à la piscine et la baignade sont strictement interdits en dehors des jours et heures d'ouverture visés ci-dessus.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours
- Mesdames et messieurs les Maîtres-Nageurs
- l'ensemble du personnel
- 

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 24 juin 2025

Le Maire,  
Raymond DEFIS

